



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 31 janvier 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 25

N° DEL-2024-1-11

SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

Nature de l'acte :  
Institutions et vie politique  
– Exercice des mandats  
locaux

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, M. CARRY, Adjoints ;

OBJET :  
Mandat spécial aux élus  
municipaux pour  
déplacement à Paris dans  
le cadre d'une visite du  
Sénat

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme LESQUERRRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. CARRY.

Absents :

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.  
Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère Municipale.  
Mme VELASQUEZ, Conseillère Municipale.  
M. ORSET, Conseiller Municipal.

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu la délibération n°DEL-2021-069 du 23 juin 2021 du Conseil Municipal de la ville de Thoiry ;

Par sa délibération n°DEL-2021-069 du 23 juin 2021, le Conseil Municipal de la commune de Thoiry a défini les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de déplacement applicables à ses élus dans le cadre de leurs fonctions ;

Cependant, des élus peuvent être appelés à représenter la Ville sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions doivent alors faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal, à des élu(e)s nommément désigné(e)s.

Les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT prévoient que les élus chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent ainsi prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Conformément à ces articles, les mandats spéciaux doivent être délivrés :

- À des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

En l'espèce la Commune de Thoiry a organisé dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants une visite du Sénat à Paris en date du 6 mars 2024. Les enfants concernés seront accompagnés des élues suivantes auxquels il convient de délivrer un mandat spécial à cette fin :

- Madame Muriel BÉNIER, Maire de la commune de Thoiry ;
- Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS, Adjointe au Maire.

Il est précisé que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune –dès lors que ces frais apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être porté justification–, sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. En conséquence il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de l'ensemble des frais engagés par la délégation pour Madame le Maire et Madame GIOVANNONE-EDWARDS. Le Conseil Municipal sera appelé, postérieurement à la visite et lors de sa séance la plus proche de celle-ci, à valider le montant de l'ensemble des dépenses afférentes à ce mandat spécial et à la visite de la délégation.

Considérant intérêt communal qui s'attache à la visite du Sénat organisée par la commune pour ses élèves, du fait de son objet historique, pédagogique et éducatif ;

Madame le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir délivrer un mandat spécial à elle-même ainsi qu'aux élu(e)s précité(s).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

DELIVRE mandat spécial, dans le cadre de la visite du Sénat organisé pour le Conseil Municipal des Enfants qui se déroulera le 6 mars 2024, aux élues suivantes :

- A Madame Muriel BÉNIER, Maire ;
- A Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS, Adjointe au Maire.

AUTORISE la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial et exposés pour l'ensemble de la délégation par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement *a posteriori* des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses ;

DIT que le Conseil Municipal sera appelé, postérieurement à la visite et lors de sa séance la plus proche de celle-ci, à valider le montant des autres dépenses effectuées lors de cette visite et nécessaires au bon accomplissement des mandats spéciaux délivrés.

FAIT A THOIRY,  
LE 6 FEVRIER 2024

LE MAIRE,  
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 09/02/2024

Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse

Et publication ou notification le 09/02/2024